

COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 10 septembre 2024

Membres en exercice :

10

Présents : 9

Date de la convocation: 02/09/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre 20 h 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves
MALRIC*

Votants: 9

Pour: 8

Présents : Yves MALRIC, Serge ARNAL, Philippe VALDEYRON, Anne Marie MAILHE, Bastien GIACOBBI, Magali COMBY, Jean Pierre ROMIER, Angele BOUSQUET, Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE

Contre: 0

Représenté (e)(s):

Abstentions: 1

Excusé (e)(s):

Absent (e)(s): Francois COMBY

Secrétaire de séance: Magali COMBY

Objet: Achat à titre gratuit au profit de la commune (LE CAUSSE) - 2024_DE_34

Vu la proposition de Monsieur Bastien GIACOBBI faite par courrier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant la proposition faite par Monsieur Bastien GIACOBBI de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section AK n° 183 d'une superficie de 327 m² située au lieudit Le Causse

Considérant que la commune entretient cette parcelle depuis plus de 60 ans

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de régulariser les emprises de voirie au lieudit Le Causse

Où cet exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal par 8 voix pour (Monsieur Bastien Giacobbi intéressé n'a pas pris part au débat et au vote).

Approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée comme suit

Parcelle section AK n° 183 d'une surface de 327 m² appartenant à Monsieur Bastien GIACOBBI étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/09/2024 012-211200225-20240910-2024_DE_34-DE

Autorise Jean-Pierre ROMIER, Adjoint au Maire à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ; Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Bastide Pradines le 11 septembre 2024.

Le Maire

Yves MALRIC



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture le : 11 septembre
2024 11 septembre 2024

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/09/2024 012-211200225-20240910-2024_DE_34-DE

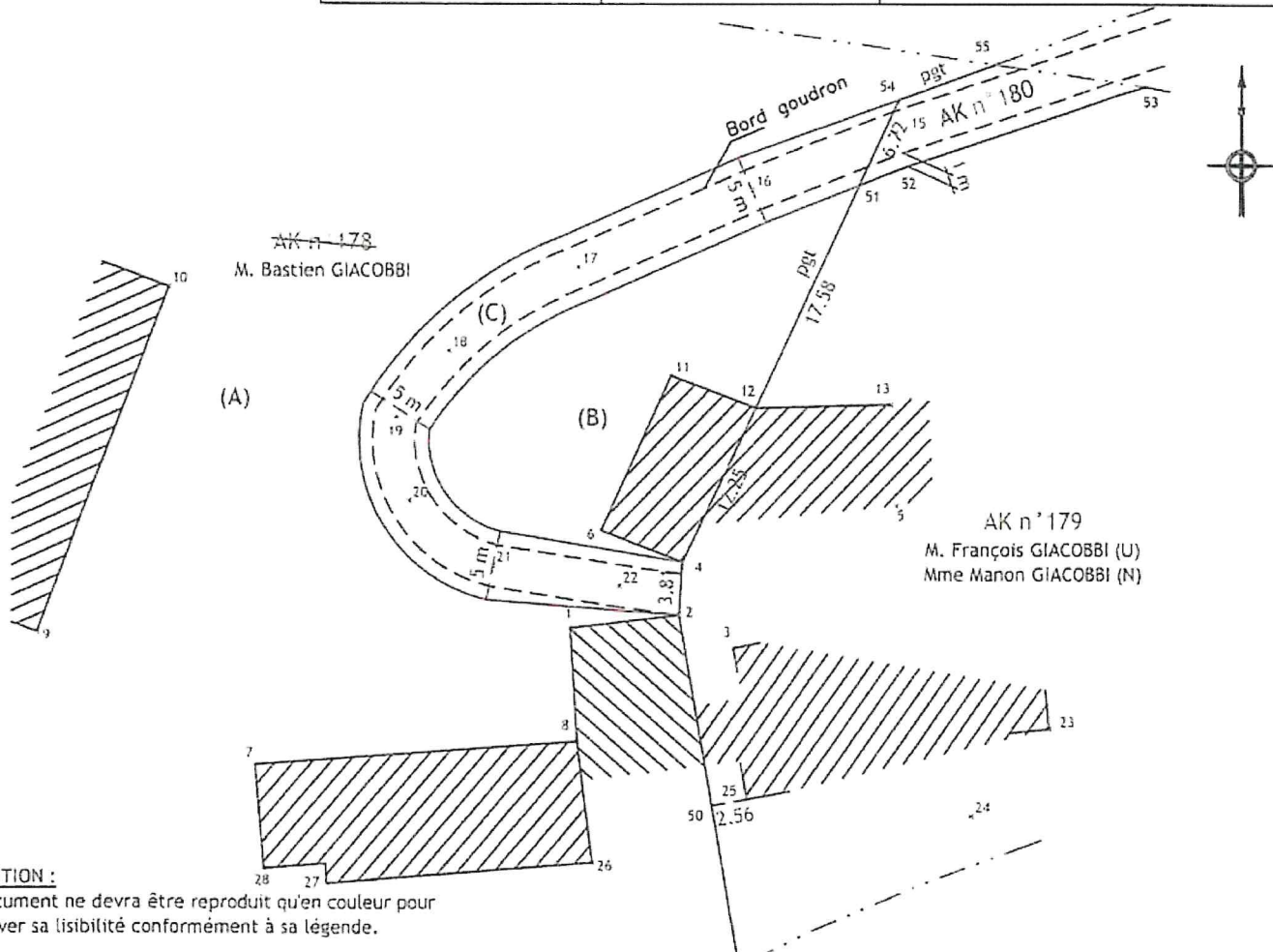
Département de l'Aveyron
 Commune de la Bastide-Pradines
 Section AK
 Echelle : 1/500

PLAN DE DIVISION FONCIERE

Dossier n° A3814-24
 18 Avril 2024



M. Bastien GIACOBBI	Commune de la Bastide-Pradines	M. François GIACOBBI et Mme Manon GIACOBBI



ATTENTION :
 Ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour préserver sa lisibilité conformément à sa légende.

LEGENDE :

- Etat des lieux
- Application cadastrale positionnée à titre indicatif
- Limites nouvelles définies dans le présent document
- Limites de propriété précédemment définies par le plan de division foncière dressé le 18/06/19 - A2120-19

Modification du Parcellaire Cadastral					
Situation Ancienne			Situation Nouvelle		
Noms Propriétaires	Numéros Parcelles	Désignation Provisoire	Contenance Cadastre	Numéros Parcelles	Noms Propriétaires
M. Bastien GIACOBBI	AGED	A	20a 24ca	181	M. Bastien GIACOBBI
M. Bastien GIACOBBI	AGED	B	01a 08ca	182	M. Bastien GIACOBBI
Commune de la Bastide-Pradines	DNC	D	03a 27ca	183	Commune de la Bastide-Pradines
Commune de la Bastide-Pradines	DNC	D	04a 66ca	184	M. François GIACOBBI et Mme Manon GIACOBBI



S.C.P ROQUES
 Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
 2 place de l'église - 12400 SAINT-AFFRIQUE
 1, rue de la Liberté - 81230 LACAUNE
 3bis, Place des Tilleuls - 81250 ALBAN
 Tél : 05.65.49.20.45
 Courriel : jean-paul.roques@geometre-expert.fr